



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 6 de l'ordre du jour	IOPC/OCT13/6/3	
Original: ANGLAIS	16 août 2013	
Assemblée du Fonds de 1992	92A18	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC59	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA9	•
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC31	•

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé:	Compte tenu de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes actuel, et conformément aux décisions prises par les organes directeurs lors de leurs sessions d'octobre 2010, l'Organe de contrôle de gestion a examiné les modalités inhérentes à la sélection et à la nomination du Commissaire aux comptes. Par la présente note, l'Organe de contrôle de gestion soumet à l'examen des organes directeurs le cadre proposé pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes.
Mesures à prendre:	<u>L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971</u> Étudier et approuver la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion, ainsi que le cadre et le calendrier proposés pour la conduite d'un appel d'offres relatif à la nomination du Commissaire aux comptes.

1 **Introduction**

- 1.1 Le mandat du Commissaire aux comptes actuel couvre les exercices financiers de 2011 à 2014 inclus. Ce mandat prendra fin après la présentation des états financiers de 2014 aux organes directeurs des FIPOL, en octobre 2015. Afin d'assurer une transition sans heurts des responsabilités, il sera nécessaire de nommer un Commissaire aux comptes lors des sessions d'octobre 2014 des organes directeurs, pour la vérification des états financiers des exercices de 2015 à 2018 inclus, ou pour toute autre période pouvant être décidée par les organes directeurs.
- 1.2 Aux termes de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion est responsable de la gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes au nom des organes directeurs. Une grande partie du travail est toutefois effectuée par le Secrétariat au nom de l'Administrateur, qui transmet les appels à nominations formels aux États Membres.

2 **Réflexions de l'Organe de contrôle de gestion**

- 2.1 Suite à l'appel d'offres et au processus de sélection menés en 2010 par l'Organe de contrôle de gestion, les organes directeurs ont décidé que l'examen et le suivi annuels par l'Organe de contrôle de gestion seraient déterminants pour établir l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les Fonds (document [IOPC/OCT10/11/1](#), paragraphes 6.3.15 et 6.3.17).
- 2.2 À leur session d'octobre 2010, les organes directeurs ont également décidé qu'il n'y aurait pas de processus de renouvellement systématique du mandat du Commissaire aux comptes basé sur le processus d'examen et de suivi par l'Organe de contrôle de gestion. Les organes directeurs ont décidé que les relations entre les Fonds et le Commissaire aux comptes seraient réexaminées (document [IOPC/OCT10/11/1](#), paragraphe 6.3.16). Aussi, en concertation avec l'Administrateur,

l'Organe de contrôle de gestion a cherché à assurer une bonne préparation du processus de sélection par le biais d'un appel d'offres.

- 2.3 Sans préjudice de sa préparation pour le processus de sélection, l'Organe de contrôle de gestion reconnaît en outre que, lors de sa session d'octobre 2010, les organes directeurs n'ont pas nécessairement exclu la possibilité de la reconduction du mandat du Commissaire aux comptes. Aussi, dans l'intérêt d'un examen approfondi de toutes les possibilités, l'Organe de contrôle de gestion a cherché à savoir auprès du Commissaire aux comptes actuel [Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni, National Audit Office (NAO)] s'il envisagerait un renouvellement de son mandat.
- 2.4 L'Organe de contrôle de gestion a appris que le NAO n'avait pas l'intention de solliciter le renouvellement de son mandat. Cette décision n'est liée à aucun problème professionnel relatif à son travail de vérification. Le NAO est conscient que les organes de contrôle recommandent une rotation périodique des organisations de vérification et du fait qu'il assure la vérification des états financiers des FIPOL depuis leur création. Compte tenu de l'expiration prochaine du mandat du Commissaire aux comptes actuel et de toutes les circonstances pertinentes, l'Organe de contrôle de gestion propose que la sélection du nouveau Commissaire aux comptes soit effectuée par appel d'offres. L'Organe de contrôle de gestion reconnaît par ailleurs que, pour que le processus de sélection soit efficace, il doit veiller à la présence de mesures suffisantes pour stimuler les candidatures. L'Organe de contrôle de gestion soumet ci-après à l'examen des organes directeurs, une série de mesures et de dispositions structurées conçues de manière à stimuler les candidatures par les États Membres.

3 Dispositions proposées

- 3.1 L'Organe de contrôle de gestion propose d'enclencher le processus d'appel à candidatures aux sessions d'octobre 2013 des organes directeurs. Les organes directeurs seront invités à charger l'Administrateur d'appeler les États Membres à soumettre les offres de candidats intéressés.
- 3.2 Si les organes directeurs en décident ainsi, l'Organe de contrôle de gestion propose que, conformément à la procédure habituelle du Secrétariat, l'Administrateur adresse une circulaire à tous les États Membres du Fonds de 1992, après les sessions d'octobre 2013 des organes directeurs, pour inviter les candidatures au poste de Commissaire aux comptes.
- 3.3 À cet égard, il est rappelé aux organes directeurs que le Règlement financier des trois Fonds exige que le Commissaire aux comptes soit le Commissaire général aux comptes (ou fonctionnaire équivalent) d'un État Membre, et que la vérification soit effectuée conformément au Règlement financier des Fonds respectifs, aux politiques comptables indiquées et aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), lorsque cela est approprié et sous réserve de directives spéciales des organes directeurs des trois Fonds. L'Organe de contrôle de gestion, en conjonction avec le Secrétariat, a préparé un dossier de soumission d'offre pour faciliter la compréhension par les candidats intéressés de la procédure d'appel d'offres relative à la sélection du Commissaire aux comptes. Le dossier de soumission d'offre, qui sera communiqué aux États Membres qui en feront la demande, sera également diffusé sur le site web des FIPOL, de même que la circulaire.
- 3.4 L'Organe de contrôle de gestion a préparé, à l'intention des organes directeurs, une liste des critères de sélection (jointe à l'annexe I), et propose que cette liste fasse partie du dossier de soumission d'offre. Le calendrier proposé pour le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes qui sera chargé de la vérification des états financiers pour la période 2015-2018 (ou tout autre période qui pourrait être décidée par les organes directeurs) est donné à l'annexe II.
- 3.5 Le processus en deux temps, suivant le calendrier proposé, a été conçu par l'Organe de contrôle de gestion de manière à la fois à encourager les États Membres à désigner des candidats, et à aider ces candidats. La date limite de soumission des nominations (à ne pas confondre avec les offres) par les États Membres est le 31 janvier 2014. Cependant, pendant la période de janvier-février 2014, les candidats à la fonction de Commissaire aux comptes des États Membres du Fonds de 1992 sont invités à prendre rendez-vous pour des réunions de familiarisation avec le Secrétariat, afin de leur permettre de mieux comprendre l'environnement de vérification des comptes des Fonds et les exigences du dossier de l'appel d'offres. La date limite pour la soumission des offres à

l'Administrateur des FIPOL est le 14 mars 2014. Cela donnera à l'Organe de contrôle de gestion suffisamment de temps pour examiner les dossiers avant sa réunion d'avril 2014.

- 3.6 L'Organe de contrôle de gestion propose de dresser une liste des candidats présélectionnés à l'issue de l'examen des candidatures lors de sa réunion d'avril 2014. Ces candidats seront invités à se présenter pour un entretien à Londres, en juin 2014, par l'Organe de contrôle de gestion. De l'avis de ce dernier, il est indispensable que l'Administrateur et l'Administrateur adjoint/le Chef du service des finances et de l'administration assistent à ces entretiens. En effet, pour assurer l'efficacité du processus de vérification, il est essentiel de faire preuve d'une relation de travail constructive avec le Secrétariat. Il est proposé que les présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992, de l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 soient également présents.
- 3.7 À l'issue de ces entretiens, l'Organe de contrôle de gestion adressera une recommandation au sujet de la sélection du Commissaire aux comptes, lors des sessions d'octobre 2014 des organes directeurs, qui comportera une proposition quant à la durée du mandat. À leurs sessions d'octobre 2014, les organes directeurs nommeront le nouveau Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers des Fonds pour les exercices 2015 à 2018 inclus, ou toute autre durée qui pourrait être décidée par les organes directeurs.
- 3.8 La vérification des états financiers de 2014 sera effectuée par le Commissaire aux comptes actuel. Le nouveau Commissaire aux comptes pourra utiliser la période d'octobre 2014 à octobre 2015 pour se familiariser avec le fonctionnement des FIPOL.
- 3.9 Le Commissaire aux comptes actuellement en place soumettra son rapport sur la vérification des états financiers de 2014 aux organes directeurs en octobre 2015. La stratégie à appliquer à la vérification des états financiers des Fonds pour 2015 sera abordée avec le Commissaire aux comptes nouvellement nommé lors de la réunion de l'Organe de contrôle de gestion qui aura lieu en décembre 2015.

4 **Recommandations**

L'Organe de contrôle de gestion propose:

- i) qu'un appel d'offres soit organisé pour la sélection du Commissaire aux comptes qui sera chargé de la vérification des états financiers pour la période 2015-2018 (ou toute autre période qui pourrait être décidée par les organes directeurs); et
- ii) que les dispositions ci-dessus (voir la section 3) soient approuvées par les organes directeurs afin que l'appel d'offres puisse avoir lieu en 2013-14.

5 **Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
- b) étudier et approuver la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion, ainsi que le cadre et le calendrier proposés pour la conduite d'un appel d'offres relatif à la nomination du Commissaire aux comptes.

ANNEXE I

FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FIPOL

Facteurs essentiels:

- L'organisation de vérification doit être le Commissaire aux comptes Général (ou une organisation équivalente) d'un État Membre
- Expérience de la vérification d'états financiers préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public
- Identification des questions importantes qui concernent les FIPOL
- Appréciation des rôles distincts du Secrétariat, de l'Organe de contrôle de gestion, de l'Organe consultatif sur les placements et des organes directeurs des Fonds, et donc des relations appropriées avec chacun d'entre eux
- Compréhension des Règlements financiers et intérieurs des Fonds, du processus budgétaire, du processus de gestion des risques et du mécanisme de passation des marchés et d'achat, ainsi que de la procédure de traitement des demandes d'indemnisation. Aptitude à élaborer une méthode de vérification qui tienne compte des processus et disciplines en place
- Expérience pertinente de la vérification des comptes d'organisations comparables aux FIPOL
- Adaptabilité et compétence professionnelle des personnes à la tête de l'équipe
- Assurance d'une continuité raisonnable pour les principaux éléments de l'équipe, bien qu'un certain roulement soit acceptable, notamment au bas de la hiérarchie
- Transparence des honoraires de vérification
- Dispositions de transition appropriées
- Toutes les réunions de l'Organe de contrôle de gestion et les documents y afférents étant en anglais, l'organisation de vérification des états financiers doit être capable de communiquer efficacement dans cette langue

Facteurs souhaitables:

- Utilisation économe du temps du Secrétariat compte tenu des ressources disponibles
- Clarté et concision des communications et aptitude à développer des relations de confiance
- Esprit de service et de communication, capacité à faire face aux situations, enthousiasme, suivi
- Disponibilité, et expérience de l'utilisation, de techniques de vérification électroniques
- Volonté de réexamen et d'amélioration continus; esprit d'innovation démontré par le passé
- Attitude constructive vis-à-vis de la résolution de problèmes, au-delà des complexités techniques et des exigences du processus et de la fonction de vérification des états financiers

* * *

ANNEXE II

CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FIPOL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2018 INCLUS (OU TOUTE AUTRE PÉRIODE QUI POURRAIT ÊTRE DÉCIDÉE PAR LES ORGANES DIRECTEURS)

Octobre 2013	Les organes directeurs chargent l'Administrateur de lancer un appel d'offres pour la fonction de Commissaire aux comptes des Fonds.
Novembre 2013	L'Administrateur invite tous les États Membres du Fonds de 1992 à soumettre leurs nominations.
Janvier-février 2014	Réunions de familiarisation entre le Secrétariat et les candidats, selon les besoins.
31 janvier 2014	Date limite de soumission des nominations (à ne pas confondre avec les offres) par les États Membres.
14 mars 2014	Date limite pour la soumission des offres.
Avril 2014	Présélection de candidats à la réunion de l'Organe de contrôle de gestion. Candidats retenus invités à se présenter pour un entretien en juin 2014.
Juin 2014	Entretiens avec les candidats retenus. Choix du Commissaire aux comptes recommandé aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2014 pour approbation.
Octobre 2014	Nomination par les organes directeurs du nouveau Commissaire aux comptes chargé de la vérification des états financiers pour les exercices 2015 à 2018 inclus (ou toute autre durée qui pourrait être décidée par les organes directeurs).
2015	Vérification des états financiers de 2014 par le Commissaire aux comptes actuel.
Octobre 2015	Présentation par le Commissaire aux comptes actuel de son rapport sur les états financiers de 2014 aux organes directeurs. La responsabilité du Commissaire aux comptes actuel cesse après la présentation de ce rapport.
Décembre 2015	Discussion avec le nouveau Commissaire aux comptes de la stratégie de vérification extérieure applicable aux états financiers de 2015 à la réunion de l'Organe de contrôle de gestion.
2016	Vérification des états financiers de 2015 par le nouveau Commissaire aux comptes.
